

# REGLEMENT INTERIEUR

Présenté en commission permanente le 26/03/18  
Vote du Conseil d'administration du 11/04/18.

Le règlement intérieur définit les règles de vie au lycée pour permettre à chaque élève de travailler et s'épanouir dans un climat de confiance.

Le fonctionnement du lycée s'inspire des principes et des valeurs qui régissent le service public d'éducation selon le code de l'éducation (Articles L401-1 à L402-2) :

- La gratuité de l'enseignement
- La neutralité et la laïcité
- Le travail
- L'assiduité et la ponctualité
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- Le refus de toute discrimination
- L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons
- Les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

L'inscription dans l'établissement, la nomination des personnels dans l'établissement, l'accès de tout visiteur dans l'enceinte du lycée implique le respect du présent règlement.

## I. Règles de vie dans l'établissement

### HORAIRES

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, selon les horaires suivants (à l'exception du lundi en 1<sup>ère</sup> heure et du vendredi en dernière heure).

#### MATIN

8 h 20 – 9 h 10\*  
9 h 15 – 10 h 05

(Pause de 10 h 05 à 10 h 20)

10 h 20 – 11 h 10  
11 h 15 – 12 h 05

\* Sauf le lundi

#### APRÈS-MIDI :

13 h 15 – 14 h 05  
14 h 10 – 15 h

(Pause de 15 h à 15 h 15)

15 h 15 – 16 h 05  
16 h 10 – 17 h\*

\* Sauf le vendredi

Pause repas de  
12 h 05 à 13 h 15

Le lycée est ouvert du lundi 7 h 30 au vendredi 16 h 05.

### ENTREES ET SORTIES

1. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du lycée et laisser son véhicule sur le parking extérieur.  
L'accès des véhicules (sur autorisation préalable uniquement) doit se faire obligatoirement par le portail « Livraisons », à vitesse réduite.

L'accès des piétons se fait par le portillon.

Les élèves se rendent devant les salles ou sur le lieu de prise en charge par l'enseignant dès la première sonnerie. Les mouvements entre les cours sont uniquement autorisés pour un changement de salle.

2. Les élèves sont autorisés à sortir aux temps de récréation et sur le temps du déjeuner dans une relation de confiance.

3. Exceptionnellement ou dans le cadre des cours d'EPS, certaines activités peuvent se dérouler à l'extérieur de l'établissement et entraîner le déplacement non accompagné des élèves sur la commune de Pont-de-Buis. Ils doivent dans ce cas se rendre directement à destination. Chaque élève est responsable de son propre comportement, même lors d'un déplacement en groupe. Pendant les voyages et les sorties, le règlement intérieur s'applique.

### ELEVES MAJEURS

Les parents sont normalement destinataires de toute correspondance concernant l'élève. Toutefois l'élève majeur peut accomplir les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents.

Même si l'élève est majeur, ses parents peuvent être convoqués au sujet de son comportement, de son travail ou de ses absences.

### CONTROLE DE L'ASSIDUITE

#### ◆ ASSIDUITE

1. La présence à tous les cours est exigée, sans aucune dérogation possible.

En cas de modification d'emploi du temps, les élèves sont autorisés à arriver plus tard ou à quitter le lycée plus tôt **uniquement après accord écrit de la famille**. Tout lycéen non autorisé surpris à l'extérieur de l'établissement est sanctionnable.

2. Les professeurs signalent le nom des élèves absents et retardataires à chacun de leurs cours. La vie scolaire informe les familles le jour même.

3. Toute absence imprévisible doit être justifiée dans les plus brefs délais : dans un premier temps par téléphone au 02 98 73 01 65 ou 07 80 38 62 33 ou par mail : [vie-scolaire1.0290092t@ac-rennes.fr](mailto:vie-scolaire1.0290092t@ac-rennes.fr), et ensuite obligatoirement par un écrit des parents ou de l'élève majeur, précisant le motif de l'absence.

La vie scolaire apprécie la pertinence des motifs : les motifs « raison personnelle » ou « raison familiale » ne sont pas admis.

**4. Toute absence prévisible** fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite, formulée par les parents ou l'élève majeur et précisant le motif. Le C.P.E. peut refuser l'autorisation d'absence (leçon de conduite, de code, rendez-vous non urgents chez le dentiste ou le médecin, recherche d'emploi, de stages...ne doivent pas empiéter sur les heures de cours inscrites à l'emploi du temps).

Les consultations médicales chez un spécialiste, dont les rendez-vous sont plus contraignants, donnent lieu à une attestation du praticien.

**Dans tous les cas après une absence, l'élève passera obligatoirement par le bureau de la vie scolaire pour être autorisé à rentrer en cours.**

#### ◆ RETARDS

##### 1. La ponctualité est de rigueur pour tous.

Trois retards par trimestre donnent lieu à une heure de retenue. Des retards multiples peuvent donner lieu à des punitions. Les élèves seront refusés en cours après 1/4h de retard non justifié.

##### 2. Absence à une retenue :

Un élève ne se présentant pas à une retenue et n'ayant aucun motif valable verra sa punition doublée. Si l'élève ne se présente pas à ces deux retenues, le chef d'établissement prendra les mesures disciplinaires conformément à l'échelle des sanctions.

#### ◆ DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET D'ATELIER

Tout élève est tenu d'être présent en cours.

S'il ne pouvait suivre exceptionnellement le cours, il se présente auprès du professeur muni d'une inaptitude, délivrée uniquement par l'infirmier(e).

L'inaptitude peut être totale ou partielle, annuelle ou de durée limitée.

Pour les inaptitudes d'une durée supérieure à deux cours, un certificat médical sera obligatoirement joint à la demande.

En cas d'inaptitude partielle, l'enseignant peut décider :

- d'adapter son enseignement aux disponibilités constatées de l'élève (tâches aménagées, organisation, arbitrage...)
- de dispenser l'élève de présence au cours si l'écart entre les aptitudes de celui-ci et les aptitudes requises par la situation pédagogique est trop important.

#### ÉVALUATION-CONTROLE

Le travail demandé par chaque professeur (exercices, leçons, devoir maison/surveillé) doit être accompli sous peine de punitions.

## II. Droits et obligations des élèves

Correction, discrétion et décence sont exigées dans la tenue vestimentaire comme dans le comportement. Les couvre-chefs sont interdits dans l'ensemble des bâtiments.

Conformément aux dispositions de l'article L141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'introduction d'alcools et de produits stupéfiants est totalement proscrite.

Les élèves doivent apporter leur tenue réglementaire propre et en bon état et le matériel exigés à chaque cours.

#### DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication (panneaux d'affichage spécifiques en face de la vie scolaire. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

#### RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

1. Il est interdit de sortir de la nourriture du self ou du foyer et de consommer des boissons ou de la nourriture en dehors de ces lieux.
2. Il est interdit de cracher.
3. Le téléphone portable et tout support multimédia personnel doivent être éteints et rangés dès l'entrée en cours ou en étude. Ils ne peuvent être chargés pendant les cours ou en étude.
4. Le niveau sonore ne doit en aucun cas gêner la tranquillité des autres notamment des riverains.
5. Les élèves s'engagent à respecter la charte d'utilisation du réseau informatique qui leur est soumise.
6. Toute dégradation volontaire entraîne pour son auteur une sanction disciplinaire et un remboursement de la réparation du dommage par procédure amiable.

#### SANTE

1. Conformément à la loi EVIN (décret d'application du 29/05/92), **le lycée est un espace non-fumeur (y compris la cigarette électronique).**

##### 2. Les passages à l'infirmierie :

- Sauf urgence, l'élève doit se rendre à l'infirmierie pendant les récréations, les interours ou ses heures de liberté durant la journée.
- En cas d'urgence, il peut être autorisé à quitter le cours pour se rendre à l'infirmierie; il doit alors être accompagné d'un camarade.

- En cas de maladie, l'infirmier(e) prévient la famille et lui demande, si nécessaire, de venir chercher l'élève.

En aucun cas, l'élève ne peut prendre lui-même la décision de rentrer chez lui, tout départ devant se faire avec l'autorisation de l'infirmier(e) ou de la vie scolaire.

#### **Médicaments :**

En cas de traitement médical, même de courte durée, la famille ou le représentant légal fournit un double de l'ordonnance, ainsi qu'un courrier autorisant un adulte de l'établissement à les distribuer conformément à la prescription.

Tous les médicaments doivent être déposés à l'Infirmierie.

#### **Urgences Médicales :**

En cas d'urgence, le 15 sera appelé.

C'est ce service qui régule la situation et décide du lieu d'hospitalisation.

La famille en sera informée aussitôt.

En cas de consultation urgente et indispensable, la famille règle ultérieurement le médecin et le pharmacien.

En cas de maladie contagieuse mais aussi en cas de gale ou de poux, la famille est tenue d'avertir l'établissement

Dans l'intérêt des élèves, tous les problèmes de santé physique ou psychologique graves, peuvent être portés à la connaissance de l'équipe administrative et pédagogique dans le respect du secret médical et professionnel.

## **SÉCURITÉ**

**1.** Des consignes à appliquer « en cas d'évacuation » sont affichées dans toutes les classes, les bureaux, les couloirs. Chacun doit s'y conformer. Tout déclenchement volontaire non justifié des systèmes d'alarmes fera l'objet de graves sanctions.

**2.** A l'intérieur du lycée, les emplacements de stationnement sont réservés aux personnels sauf dérogation.

**3.** L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations et vols perpétrés dans son enceinte. La plus grande vigilance est demandée aux élèves (ne pas laisser d'argent, d'objets de valeur dans les cartables, les vestiaires ou à l'internat). Les objets précieux et/ou fragiles restent sous la responsabilité des élèves. Des casiers sont disponibles en salle de travail.

**4.** Toute détention d'objets ou produits dangereux est interdite

## **DISCIPLINE**

Les vertus du dialogue et du suivi personnalisé s'avèrent souvent efficaces pour faire cesser des actes et comportements incompatibles avec la vie en collectivité ou/et en contradiction avec les droits et obligations des lycéens.

Néanmoins, lorsque les manquements persistent ou s'aggravent, une échelle de punitions scolaires et de sanctions disciplinaires est établie comme suit, en conformité avec le décret n°2014-522 du 22 mai 2014.

### **1. Punitions scolaires :**

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement en lien avec la vie scolaire et sera notifiée à l'élève et sa famille :

- Devoir supplémentaire pouvant être assorti d'une retenue
- Retenue pour réaliser un travail non fait (devoir, exercice...)
- Mise en garde donnée en conseil de classe
- Interdiction ponctuelle de sortie du lycée.
- De manière exceptionnelle, exclusion ponctuelle d'un cours avec information écrite systématiquement adressée au CPE pour transmission au chef d'établissement.

Dans tous les cas, des excuses seront attendues de la part des élèves.

### **2. Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire toute mesure utile de nature éducative sera recherchée en concertation avec les familles (médiation par les pairs, initiatives ponctuelles de prévention, commission éducative).**

Une commission éducative dont la composition est fixée en CA peut se réunir pour rechercher une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement.

### **3. Les sanctions disciplinaires :**

Mesure coercitive destinée à réprimer les manquements les plus graves au règlement intérieur, elles sont du ressort du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Devant faire l'objet d'un suivi dans l'établissement, motivées et expliquées, elles ont vocation éducative et visent à promouvoir une attitude responsable de l'élève en lui permettant de s'interroger sur sa conduite, tout en prenant conscience des conséquences de ses actes.

Elles contribuent naturellement à rappeler le sens et l'utilité de la loi. En cas de mise en place d'une procédure disciplinaire, une interdiction d'accès à l'établissement pourra être prise par le chef d'établissement dans l'attente de la décision.

Les sanctions possibles sont :

- \* Avertissement, blâme, mesure de responsabilisation exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou d'un service annexe (demi-pension, internat) assorties ou non d'un sursis.
- \* Exclusion définitive ou d'un service annexe assortie ou non d'un sursis partiel ou total

L'application d'une sanction disciplinaire dans l'établissement ne préjuge en rien de la mise en œuvre d'une procédure pénale en cas de plainte pour atteinte aux biens ou/et aux personnes.

## RELATION AVEC LES FAMILLES

Les familles sont destinataires, y compris pour les élèves majeurs :

- des bulletins trimestriels ou semestriels,
- des notifications d'absences ou de retards,
- des punitions et des sanctions.

Tout parent peut, à tout moment, demander un entretien à la vie scolaire ou aux personnels des équipes de direction et éducative (enseignant, CPE, infirmière...) ou être invité à venir rencontrer un personnel du lycée

### ◆ FRAIS D'HÉBERGEMENT

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 5 jours hebdomadaires, ou 2 jours pour la FCIL, qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le forfait couvre la demi-pension ou la pension du jour de la rentrée scolaire au dernier jour de l'année scolaire.

### Conditions d'octroi de remises d'ordre :

- Absences à partir d'une durée de 14 jours consécutifs (avec justificatif à l'appui de la demande)
- Voyages et sorties scolaires payants d'une journée et plus
- Elève renvoyé de l'établissement ou du service hébergement par mesure disciplinaire
- Fermeture exceptionnelle du restaurant ou de l'internat pour raison sanitaire, grève du personnel.
- Périodes de Formation en entreprise (PFMP ...)
- Changement d'établissement en cours de trimestre
- Changement exceptionnel de régime au cours du trimestre pour raison majeure, avec demande écrite dûment motivée des parents

Le montant de cette remise d'ordre sera égal au prix d'un repas pour un élève demi-pensionnaire et au prix d'une journée pour un élève interne.

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat entraîne l'acceptation de ce règlement.

Pris connaissance le .....

Signature  
de l'élève

Signature  
des responsables légaux

Le cas échéant,  
Signature du représentant  
de la structure d'accueil

## DIVERS

Les élèves n'ayant pas cours à une heure donnée ont la possibilité de rejoindre une salle de travail ou de se rendre au centre de documentation et d'information ou au foyer.

### ◆ MAISON DES LYCÉENS

C'est une association gérée directement par les élèves de plus de 16 ans. Elle développe et soutient des projets sportifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté. L'objectif principal est de proposer aux élèves de prendre des responsabilités, de les assumer et de faire preuve d'initiative pour les actions qu'ils veulent mener.

### ◆ COOPÉRATIVE

Le lycée adhère à l'OCCE (l'Office Central de la Coopération à l'École) pour faire bénéficier aux familles qui le souhaitent de tarifs préférentiels par l'achat groupé d'outillages et de matériels (une liste de fournitures est proposée dans le dossier d'inscription).

### ◆ UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)

Fédération multisports ouverte à tous les jeunes scolarisés, elle a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative par les élèves. L'activité se déroule en soirée après les cours et exige une participation assidue et un certificat médical d'aptitude.

### ◆ INTERNAT

Un règlement particulier est élaboré pour l'organisation de la vie à l'internat. En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les élèves externes et demi-pensionnaires.

Toute remontée à l'internat en journée reste exceptionnelle et est subordonnée à un motif valable.